



Aux Commissions des finances des
Chambres fédérales
Palais fédéral
3003 Berne

Berne, le 16 avril 2020

Mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus sur l'économie et la société – deuxième annonce tardive concernant le supplément I au budget 2020

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers aux États,

Par la présente lettre, nous soumettons à votre approbation de nouveaux crédits supplémentaires visant à maîtriser les répercussions de la pandémie de COVID-19. Le Conseil fédéral demande aux Commissions des finances de traiter cette deuxième annonce tardive en complément à la première annonce tardive du 20 mars 2020 concernant le supplément I au budget 2020. Dans le même temps, nous vous informons que, à la demande du Conseil fédéral, la Délégation des finances a reconnu le caractère urgent d'une partie des crédits sollicités par la présente deuxième annonce tardive lors de ses séances des 7 et 14 avril 2020.

1. Contexte

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus sur l'économie et la société et a soumis aux Commissions des finances une première annonce tardive concernant le supplément I au budget 2020.

Depuis lors, le Conseil fédéral a pris d'autres mesures, résumées dans la présente lettre et ainsi soumises à l'approbation des Commissions des finances. Il entend atténuer davantage encore les conséquences de la pandémie sur l'économie et la société par les nouvelles mesures suivantes:

- augmentation du crédit d'engagement au titre des crédits de transition COVID-19 (ACF du 3.4.2020);



- octroi d'allocations pour perte de gain aux indépendants indirectement concernés par les mesures officielles visant à lutter contre la propagation du coronavirus (ACF du 16.4.2020).

En outre, de nouveaux achats de matériel sanitaire et de médicaments sont nécessaires, de même que des crédits supplémentaires en lien avec la pandémie de COVID-19. Les mesures sollicitées à ce titre sont les suivantes:

- acquisition de matériel sanitaire et de médicaments ainsi que mesures de protection de la santé et de prévention (ACF du 8.4.2020)
- octroi d'aides à la production animale (ACF du 1.4.2020)
- couverture des charges liées à la session extraordinaire des Chambres fédérales (annonce des Services du Parlement du 7.4.2020)

2. Augmentation du crédit d'engagement au titre des crédits de transition COVID-19 (crédit additionnel de 20 milliards)

2.1 Contexte

Le 25 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance de nécessité sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19). En vertu de cette ordonnance, les banques et PostFinance octroient des crédits COVID-19 sans procéder au contrôle de crédit en usage dans la branche. Les crédits en question peuvent s'élever à 500 000 francs au plus et sont entièrement cautionnés par la Confédération. En outre, il est également possible de solliciter des crédits COVID-19 PLUS allant jusqu'à 19,5 millions. Dans ce cas, la Confédération supporte 85 % du risque de pertes et les banques, 15 %. Par conséquent, les banques soumettent ces crédits à un examen avant de les accorder. Les crédits de transition COVID-19 peuvent être sollicités depuis le 26 mars.

2.2 Nécessité d'un crédit additionnel

Le 23 mars 2020, la Délégation des finances a approuvé un crédit d'engagement urgent de 20 milliards destiné à l'octroi de cautionnements solidaires liés au COVID-19. Les crédits de transition COVID-19 sont très sollicités. Selon les prévisions actuelles, le premier crédit d'engagement de 20 milliards devrait être épuisé à la fin du mois d'avril 2020. Le nombre très élevé des demandes et, par conséquent, la nécessité d'un crédit additionnel sont probablement dus notamment au fait que les conditions convenues avec les banques (crédits jusqu'à 500 000 fr. sans intérêts; intérêt de 0,5 % sur la part bénéficiant d'un cautionnement des crédits d'un montant allant jusqu'à 20 millions) sont bien plus avantageuses que prévu au moment où le crédit d'engagement avait été sollicité (taux d'intérêt d'au moins 1 %).

Compte tenu de la forte demande de crédits, le Conseil fédéral propose d'augmenter le crédit d'engagement et, par conséquent, d'accroître de 20 à 40 milliards le montant maximal du cautionnement. De ce montant, 10 milliards ont déjà été sollicités à titre urgent et ont été approuvés le 7 avril 2020 par la Délégation des finances. Le montant total de 40 milliards permettrait d'octroyer un crédit correspondant à 10 % du chiffre d'affaires moyen à environ 80 % des



microentreprises comptant jusqu'à 9 équivalents plein temps (EPT), à 40 % des petites entreprises (entre 10 et 49 EPT) et à 20 % des moyennes entreprises (entre 50 et 249 EPT). Autrement dit, en vertu de l'hypothèse que le montant moyen du crédit cautionné est de 200 000 francs pour toutes les entreprises, des crédits pourraient être octroyés à 200 000 entreprises. Cette augmentation permettrait de couvrir les demandes de crédit de ces prochaines semaines.

2.3 Principaux éléments d'un dispositif de contrôle visant à lutter contre les abus

Le Conseil fédéral part du principe que les entreprises qui sollicitent un crédit sont confrontées à des besoins réels urgents en liquidités et ont la ferme intention de rembourser intégralement le crédit d'urgence qui leur aura été accordé. En raison de sa nature non bureaucratique, la procédure de demande de crédit est toutefois susceptible de donner lieu à des abus. C'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté, le 3 avril dernier, les principaux éléments d'un dispositif de contrôle destiné à lutter contre les abus et a chargé les départements compétents de mettre rapidement en œuvre un tel dispositif.

Ce dispositif de contrôle porte sur les crédits COVID-19 pouvant s'élever jusqu'à 500 000 francs et octroyés le plus souvent sans formalités. Dans le cas des crédits COVID-19 PLUS, le risque d'abus est nettement plus faible, car ces crédits font l'objet d'un examen préalable approfondi de la part des banques.

Afin de prévenir d'éventuels abus, la banque, en sa qualité de premier interlocuteur des entreprises, vérifie l'exhaustivité des explications et des données fournies dans le cadre des conventions de crédit. Le registre central des organisations de cautionnement vérifie ensuite, en continu et de façon systématique, si les conditions de base sont bien respectées. Des analyses de données sans cesse affinées permettent d'identifier d'autres cas d'abus. Ces analyses sont effectuées en étroite collaboration avec le Contrôle fédéral des finances. Enfin, l'ordonnance sur les cautionnements solidaires a été complétée par des dispositions relatives à la responsabilité des organes.

2.4 Conséquences financières pour la Confédération

Le crédit d'engagement initial de 20 milliards et le crédit additionnel de 20 milliards seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale, en même temps que le premier crédit d'engagement (art. 28 de la loi sur les finances; RS 611.0). Les cautionnements ne donneront lieu à une sortie de fonds qu'au moment où ils seront dus.

Parallèlement au crédit d'engagement initial de 20 milliards, un montant de 1 milliard a également été demandé au Parlement pour couvrir les pertes résultant des cautionnements et les frais supplémentaires des organisations de cautionnement. L'augmentation du volume des cautionnements entraîne, en principe, un accroissement du risque de pertes liés à ces cautionnements. Comme les crédits doivent être amortis sur cinq ans et peuvent être prolongés de deux ans dans les cas de rigueur, les pertes ne devraient pas subir de hausse importante durant l'année en



cours. Par conséquent, aucun crédit supplémentaire n'est pour l'instant sollicité pour couvrir les pertes liées aux cautionnements.

3. Octroi d'allocations pour perte de gain aux indépendants indirectement concernés par les mesures officielles visant à lutter contre la propagation du coronavirus

En édictant l'ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (ordonnance sur les pertes de gain COVID-19), le Conseil fédéral a émis, le 20 mars 2020, une promesse d'octroi d'allocations pour perte de gain aux indépendants touchés par une interdiction d'exercer. Le versement de telles allocations sera assuré par les caisses de compensation. Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral avait sollicité à cet effet un crédit supplémentaire urgent de 4 milliards, qui a ensuite été approuvé par la Délégation des finances.

Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé d'étendre à tous les indépendants et aux parents ayant des enfants atteints dans leur santé le droit à des allocations pour perte de gain destinées aux cas de rigueur. En vertu de cette décision, les indépendants non concernés par une interdiction d'exercer et dont le revenu de l'activité lucrative pour l'année 2019 soumis à l'AVS se situe entre 10 000 et 90 000 francs pourront bénéficier d'allocations, si leur entreprise souffre des conséquences du coronavirus. Le montant maximal de l'allocation est de 196 francs par jour, soit 5880 francs par mois, comme pour les autres ayants droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19. L'allocation est limitée à 2 mois.

Comme pour les allocations pour perte de gain COVID-19, le versement de ces allocations sera assuré par les caisses de compensation. Les coûts de l'extension du droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19 aux indépendants dans une situation difficile sont estimés à 1,3 milliard de francs. Les coûts de l'extension du droit aux parents d'enfants en situation de handicap de 20 ans au plus sont estimés à 33 millions de francs, pour une durée de six mois. Pour couvrir ce besoin, le Conseil fédéral propose un supplément de 1,3 milliard de francs au total.

4. Acquisition de matériel sanitaire et de médicaments ainsi que mesures visant la protection de la santé et la prévention

Pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, d'organisations d'utilité publique (p. ex. Croix-Rouge suisse) et de tiers (p. ex. laboratoires, pharmacies), la Confédération peut, aux termes de l'art. 4f, al. 1, de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (ordonnance 2 COVID-19; RS 818.101.24; modification du 3 avril 2020, en vigueur depuis le 4 avril 2020 à 00 h 00), acquérir des biens médicaux importants si les canaux d'acquisition habituels ne permettent pas de couvrir les besoins.

La pharmacie de l'armée (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS], domaine Défense) est compétente, en fonction des besoins déclarés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), pour l'acquisition des biens médicaux importants qui font défaut, notamment des dispositifs médicaux



et des équipements de protection (art. 4f, al. 3, let. a). L'OFSP est en revanche compétent en ce qui concerne les produits thérapeutiques, en accord avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE).

Sur la base de l'art. 4i de ladite ordonnance, la Confédération préfinance l'acquisition des biens médicaux importants lorsque c'est elle qui les acquiert. Les cantons, les organisations d'utilité publique et les tiers remboursent à la Confédération dans les plus brefs délais les coûts pour l'achat de ces biens. La Confédération prend à sa charge les coûts de livraison aux cantons, et ces derniers assument les coûts de distribution sur leur territoire.

4.1 Pharmacie de l'armée: acquisition de matériel sanitaire visant à lutter contre la pandémie de coronavirus (2,1 milliards, dont 700 millions à titre urgent)

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral avait soumis une annonce tardive concernant le supplément I au budget 2020 relative à l'acquisition de matériel sanitaire par la pharmacie de l'armée (p. ex. masques d'hygiène, vêtements de protection et appareils respiratoires). Cette demande portait sur un montant de 350 millions de francs à titre urgent et a été approuvée le 23 mars 2020 par la Délégation des finances.

Ces acquisitions étaient prévues pour couvrir les besoins sur une durée de 60 jours. Entre-temps, l'OFSP a décidé d'acquérir du matériel sanitaire pour quatre mois supplémentaires (période allant du 1^{er} mai 2020 au 31 août 2020). En conséquence, le DDPS a soumis, le 8 avril 2020, au Conseil fédéral une nouvelle annonce tardive concernant le supplément I au budget 2020, d'un montant total de 2,1 milliards, dont 700 millions à titre urgent. Il s'agit notamment de se procurer des masques, mais aussi des gants, des désinfectants, des kits de prélèvement, des kits de test et des appareils respiratoires (voir liste détaillée).



Produit	Nombre requis (unités)	Coûts totaux (en millions)
Masques d'hygiène pour la population	330 000 000	396,0
Masques d'hygiène pour le personnel soignant	61 875 000	74,3
Masques FFP pour les infirmiers	61 875 000	495,0
Masques pour la population active	99 000 000	198,0
Gants jetables	189 750 000	20,9
Désinfectants pour les mains (population)	48 000 000	288,0
Désinfectants pour les mains (domaine de la santé)	450 000	2,7
Désinfectants pour les surfaces	2 200 000	26,4
Tabliers chirurgicaux	4 125 000	82,5
Vêtements de protection	330 000	19,8
Appareils respiratoires	1 000	46,0
Monitoring simple	1 000	3,5
Kits de prélèvement	8 000 000	48,0
Support de transport pour les kits de prélèvement	800 000	9,6
Kits de test et matériel de laboratoire	8 000 000	160,0
Vaccin	1 050 000	41,0
Frais de transport et de stockage	forfait*	191,0
Total		2 102,8

* 10 % des frais de matériel

Les calculs ont été effectués par l'OFSP. L'objectif est en particulier de maintenir toutes les options ouvertes dans les semaines à venir afin de pouvoir acheter suffisamment de matériel de protection.

Dans ce contexte, les différents types de masques de protection notamment jouent un rôle décisif. Sur mandat de l'OFSP, la pharmacie de l'armée s'efforcera d'acheter de tels masques en quantité suffisante pour assurer une couverture aussi large que possible de la population en Suisse. À cet effet, le DDPS devra, ces prochains jours et semaines, en acquérir un grand nombre sur le marché. Présentement, du matériel sanitaire est certes disponible sur le marché, mais il faut réagir très rapidement aux offres, parfois dans l'heure qui suit, à défaut de quoi le matériel est vendu à d'autres intéressés. Parallèlement, les efforts se poursuivent pour promouvoir la production nationale de masques et passer les commandes correspondantes.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral a demandé à la Délégation des finances d'approuver une avance de 700 millions. Il n'est guère possible de prévoir exactement à quel effet et à quel moment les fonds seront requis, ni de savoir s'il suffirait d'approuver la totalité du montant au début du mois de mai 2020 (session extraordinaire des Chambres fédérales). Dans la situation actuelle, où la demande est intense, il importe de pouvoir réagir rapidement aux rares offres. La Délégation des finances a approuvé le crédit urgent le 14 avril 2020.



4.2 OFSP: acquisition de produits thérapeutiques (130 millions, dont 65 millions à titre urgent)

L'approvisionnement de la Suisse en produits thérapeutiques qui jouent un rôle déterminant dans le traitement des patients atteints du COVID-19 ne peut pas être considéré comme garanti. En raison du nombre considérable de patients, il faut s'attendre à ce que les besoins mensuels soient quatre à huit fois plus élevés dans les mois à venir. En outre, la concurrence est exacerbée à l'échelle mondiale en raison de la pénurie de ces produits thérapeutiques.

L'évaluation de la demande en produits thérapeutiques se fonde sur les recommandations thérapeutiques actuelles pour le traitement des patients atteints du COVID-19, les données épidémiologiques et la situation épidémique actuelle. Elle a servi de base pour déterminer le nombre moyen de patients atteints du COVID-19 qui auront besoin d'un traitement thérapeutique ces mois à venir. L'hypothèse qui sous-tend cette évaluation est que 20 % des patients atteints du COVID-19 ont besoin d'un traitement hospitalier, 5 à 7 % de soins intensifs et moins de 5 % de soins palliatifs.

Il est difficile d'établir une estimation précise des coûts, car les quantités requises dépendent du nombre de cas futurs en Suisse et la valeur des marchés est fonction de la disponibilité des produits à l'échelle mondiale. Les hôpitaux devraient continuer d'acheter une certaine part des produits thérapeutiques par les canaux d'acquisition habituels. La Confédération (DFI/OFSP) n'aura ainsi pas à assumer de charges supplémentaires pour cette part, puisque ces produits sont imputés dans le cadre de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

La demande au Conseil fédéral se base sur un scénario pessimiste qui prévoit que la Confédération devra acquérir l'intégralité des produits thérapeutiques qui jouent un rôle déterminant dans le traitement du COVID-19. Il en résulte les estimations suivantes pour les coûts:

produits thérapeutiques administrés en infectiologie	4,3 millions
produits thérapeutiques administrés en soins intensifs	121,8 millions
produits thérapeutiques administrés en soins palliatifs	3,9 millions
Montant total requis	130,0 millions

Il est difficile d'estimer les coûts que la Confédération devra supporter et le moment auquel ils surviendront. Il est probable qu'une partie des ressources financières demandées devra être disponible relativement rapidement. De ce fait, le Conseil fédéral a sollicité une moitié (soit 65 millions de francs) des ressources requises à titre urgent et l'autre moitié en tant que supplément ordinaire. La Délégation des finances a approuvé le crédit urgent le 14 avril 2020.

4.3 OFSP: prévention et protection de la santé (10 millions à titre urgent)

Le moyen le plus efficace de contenir la pandémie est le développement, la production et la distribution rapides d'un vaccin sûr et efficace. Afin de soutenir les efforts de la communauté internationale pour rechercher et développer un futur



vaccin contre le COVID-19 dans les meilleurs délais, le Conseil fédéral envisage de verser des contributions suisses ciblées à la *Coalition for Epidemic Preparedness Innovation* (CEPI).

La CEPI constitue la principale alliance mondiale d'entreprises, de gouvernements, d'autorités sanitaires internationales et de philanthropes qui vise à stimuler et à financer le développement de vaccins contre les épidémies. Elle a pour objectif de développer un à trois vaccins qui pourraient être soumis d'ici début 2021 aux autorités de régulation.

Afin d'atteindre les objectifs relatifs au COVID-19, la CEPI a prévu un budget de 2 milliards de dollars américains, la moitié de ce montant devant être fourni par le secteur privé. Des représentants de la CEPI se sont adressés à cet effet à economiesuisse. De l'avis de cette dernière, un soutien politique et financier par la Confédération aurait une influence favorable sur l'engagement des entreprises suisses.

Pour siéger aux comités directeurs de la CEPI, une contribution générale est requise. Dans la crise liée au COVID-19, la CEPI souhaiterait également mettre en place un «groupe de donateurs» qui permettrait aux pays intéressés d'apporter un soutien ciblé. Nous proposons de soutenir la CEPI avec une contribution générale de 2 millions de francs et une contribution liée au COVID-19 de 8 millions de francs (10 millions au total). Cet engagement de la Suisse se fonde sur sa politique extérieure en matière de santé (PES).

La contribution à la CEPI devant être réglée avant la session extraordinaire du Parlement au début du mois de mai, le Conseil fédéral a sollicité les fonds requis (10 millions) par la voie d'un crédit supplémentaire urgent. La Délégation des finances a approuvé ce crédit urgent le 14 avril 2020.

5. Aides à la production animale (3 millions, transfert de ressources sans incidence sur le budget)

La crise du coronavirus a un impact considérable sur le marché suisse de la viande. Même si la demande de viande est actuellement plus importante dans le commerce de détail, les débouchés dans le secteur de la restauration ont en grande partie disparu. Afin d'éviter un effondrement des prix du bétail de boucherie (vaches, taureaux, génisses, veaux, cabris), des ressources supplémentaires temporaires seront, en vertu de l'art. 13 L'Agr (RS 910.1) et de l'art. 13 OBB (RS 916.341), mises à disposition sous la forme d'un crédit supplémentaire de 3 millions de francs pour des campagnes de stockage de viande des animaux des espèces bovine et caprine. Cela nécessitera une augmentation correspondante du crédit «A231.0231 Aide à la production animale». Les besoins financiers seront compensés par un abandon de dépenses de 2,5 millions de francs à la rubrique «A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes» et de 0,5 millions de francs sur le crédit «A231.0232 Aides à la production végétale» dans le cadre du plafond de dépenses «Production et ventes».



6. Charges liées à la session extraordinaire des Chambres fédérales

6.1 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) des Services du Parlement (3,7 millions)

Une session extraordinaire se déroulera du 4 au 8 mai 2020 pour permettre au Conseil national et au Conseil des États de discuter des mesures d'urgence prises par le Conseil fédéral en lien avec le COVID-19. Cette session sera plus longue que la session spéciale prévue initialement. En outre, elle aura lieu sur le site de Bernexpo, ce qui permettra de respecter les règles de comportement et d'hygiène de la Confédération pendant les débats des Chambres et les différentes séances. Il en résultera des dépenses supplémentaires d'environ 3 700 000 francs par rapport au budget 2020 pour l'hébergement et la logistique.

6.2 Parlement (0,4 million)

La participation aux examens préalables et à la session extraordinaire qui se tiendra du 4 au 8 mai 2020 entraînera des indemnités journalières et d'autres indemnités supplémentaires. Cela représente un besoin de ressources supplémentaires de 400 000 francs.

7. Aperçu des conséquences financières

Cette deuxième annonce tardive s'élève au total à 3,5 milliards pour les dépenses de l'exercice 2020 (crédits budgétaires) et à 20 milliards pour les cautionnements (crédit d'engagement). Par le biais des deux annonces tardives, le Conseil fédéral propose par conséquent d'autoriser des dépenses supplémentaires de 15,3 milliards pour 2020 (crédits budgétaires) et l'octroi de cautionnements de 40 milliards (crédit d'engagement), qui ont déjà été approuvés en grande partie par la Délégation des finances en raison de leur caractère urgent.

La liste des crédits budgétaires et des crédits d'engagement concernés se trouve en annexe.

8. Caractère extraordinaire selon l'art. 15 LFC

En plus des règles applicables au budget ordinaire, le frein à l'endettement contient une réglementation exceptionnelle pour les éventualités non maîtrisables telles que les récessions graves, les catastrophes naturelles, les conflits armés et autres événements particuliers. Cette réglementation permet à la Confédération de réagir avec souplesse en cas de crise et garantit ainsi la bonne exécution des tâches. C'est la raison pour laquelle les dépenses extraordinaires ne sont pas soumises au plafond des dépenses ordinaires.

Le Conseil fédéral propose de traiter les importantes mesures financières destinées à surmonter les effets de la pandémie de coronavirus comme des besoins financiers exceptionnels, car cette pandémie constitue un événement extraordinaire non maîtrisable qui a nécessité des mesures des autorités en vue d'assurer la protection de la population et du système de santé. La décision correspondante requiert une majorité qualifiée dans les deux Chambres (d'après l'art. 126, al. 3, Cst. et l'art. 15 LFC). Par conséquent, l'acquisition de matériel sanitaire par la pharmacie de



l'armée, qui a été sollicitée selon la procédure ordinaire dans les lettres du Conseil fédéral des 20 mars et 8 avril 2020 adressées aux Commissions des finances et à la Délégation des finances, fera également partie du budget extraordinaire (nouveau numéro de crédit 525/A290.0113, voir annexe).

Les dépenses extraordinaires, qui s'élèvent actuellement à près de 15,3 milliards de francs, seront imputés au compte d'amortissement du frein à l'endettement. Par conséquent, le compte d'amortissement présentera un important découvert à la fin de 2020 (fin 2019: + 3,4 milliards). Selon les dispositions en vigueur, un découvert doit être compensé par des excédents dans le budget ordinaire au cours des six exercices suivants, ce délai pouvant être prolongé par le Parlement (art. 17b LFC). Dans le cadre du budget 2021, le Conseil fédéral élaborera une stratégie de politique budgétaire qui englobera également la gestion du découvert sur le compte d'amortissement.

9. Frein aux dépenses

Le crédit d'engagement pour les cautionnements solidaires liés au COVID-19 est soumis au frein aux dépenses visé à l'art. 159, al. 3, let. b, de la Constitution fédérale (Cst.; RS 101). Il doit être adopté à la majorité des membres de chacune des Chambres.

10. Prochaines étapes

Lors de leurs séances des 23/24 ou 27 avril 2020, les deux Commissions des finances seront informées par le Conseil fédéral (DFF) des perspectives en matière de politique budgétaire, des conséquences sur le frein à l'endettement et des scénarios possibles pour la gestion des charges dans le budget fédéral.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération

Walter Thurnherr
Chancelier de la Confédération

Annexe: Annonces tardives du Conseil fédéral concernant le supplément I au budget 2020 (liste)

Nachmeldungen des Bundesrates zum Nachtrag I/2020 (in Franken)

EFV / Stand: 16.4.2020

Departement	Amt Nr.	Amt	Kreditbezeichnung	Nummer	Ordentlicher Nachtrag	Dringlicher Nachtrag
Voranschlagskredite					3'795'259'750	11'505'321'600
B+G	101	Bundesversammlung	Funktionsaufwand (Globalbudget) Parlamentsdienste	A200.0001	3'700'000	
B+G	101	Bundesversammlung	Parlament	A202.0102	400'000	
EDI	306	Bundesamt für Kultur	Covid: Soforthilfe für Kulturunternehmen	A290.0107		100'000'000
EDI	306	Bundesamt für Kultur	Covid: Soforthilfe für Kulturschaffende	A290.0108		25'000'000
EDI	306	Bundesamt für Kultur	Covid: Ausfallentschädigung Kulturunternehmen + -schaffende	A290.0109		145'000'000
EDI	306	Bundesamt für Kultur	Covid: Kulturvereine im Laienbereich	A290.0111		10'000'000
EDI	316	Bundesamt für Gesundheit	Covid: Beschaffung Arzneimittel	A290.0112	65'000'000	65'000'000
EDI	316	Bundesamt für Gesundheit	Covid: Beitrag Gesundheitsschutz und Prävention	A231.0213		10'000'000
EDI	318	Bundesamt für Sozialversicherungen	Covid: Leistungen Erwerbsersatz	A290.0104		4'000'000'000
EDI	318	Bundesamt für Sozialversicherungen	Covid: Leistungen Erwerbsersatz	A290.0104	1'300'000'000	
VBS	504	Bundesamt für Sport	Covid: Darlehen	A290.0102		50'000'000
VBS	504	Bundesamt für Sport	Covid: Finanzhilfen	A290.0103		50'000'000
VBS	506	Bundesamt für Bevölkerungsschutz	Covid: Aufgebot Schutzdienstpflichtige	A290.0100	23'375'000	
VBS	525	Verteidigung	Covid: Beschaffung Sanitätsmaterial	A290.0113		350'321'600
VBS	525	Verteidigung	Covid: Beschaffung Sanitätsmaterial	A290.0113	1'402'784'750	700'000'000
WBF	704	Staatssekretariat für Wirtschaft	Covid: Bundesbeitrag an die ALV	A290.0105		6'000'000'000
WBF	704	Staatssekretariat für Wirtschaft	Covid: Bürgschaften	A290.0106	1'000'000'000	
WBF	708	Bundesamt für Landwirtschaft	Beihilfen Viehwirtschaft	A231.0231	3'000'000	
WBF	708	Bundesamt für Landwirtschaft	Qualitäts- und Absatzförderung	A231.0229	-2'500'000	
WBF	708	Bundesamt für Landwirtschaft	Beihilfen Pflanzenbau	A231.0232	-500'000	
Verpflichtungs- und Zusatzkredit					10'000'000'000	30'000'000'000
WBF	704	Staatssekretariat für Wirtschaft	Bürgschaften für Unternehmen (Corona-Härtefallhilfe)	V0336.00		20'000'000'000
WBF	704	Staatssekretariat für Wirtschaft	Bürgschaften für Unternehmen (Corona-Härtefallhilfe)	V0336.00	10'000'000'000	10'000'000'000

Annonces tardives du Conseil fédéral concernant le supplément I/2020 (en francs)

AFF / état: 16.4.2020

Departement	No d'office	Office	Description du crédit	Numéro	Supplément ordinaire	Supplément urgent
Crédits budgétaires					3'791'159'750	11'505'321'600
A+T	101	Assemblée fédérale	Charges de fonctionnement (envel. budg.) Services du Parlement	A200.0001	3'700'000	
A+T	101	Assemblée fédérale	Parlement	A202.0102	400'000	
DFI	306	Office fédéral de la culture	Covid: Aide d'urgence aux entreprises culturelles	A290.0107		100'000'000
DFI	306	Office fédéral de la culture	Covid: Aide d'urgence aux acteurs culturels	A290.0108		25'000'000
DFI	306	Office fédéral de la culture	Covid: Compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels	A290.0109		145'000'000
DFI	306	Office fédéral de la culture	Covid: Associations culturelles, domaine amateur	A290.0111		10'000'000
DFI	316	Office fédéral de la santé publique	Covid: Acquisition de médicaments	A290.0112	65'000'000	65'000'000
DFI	316	Office fédéral de la santé publique	Covid: Contribution à la prévention et protection de la santé	A231.0213		10'000'000
DFI	318	Office fédéral des assurances sociales	Covid: Prestations, allocations pour perte de gain	A290.0104		4'000'000'000
DFI	318	Office fédéral des assurances sociales	Covid: Prestations, allocations pour perte de gain	A290.0104	1'300'000'000	
DDPS	504	Office fédéral du sport	Covid: Prêts	A290.0102		50'000'000
DDPS	504	Office fédéral du sport	Covid: Aides financières	A290.0103		50'000'000
DDPS	506	Office fédéral de la protection de la population	Covid: Convocation des personnes astreintes au service de protection civile	A290.0100	23'375'000	
DDPS	525	Défense	Covid: Acquisition de matériel sanitaire	A290.0113		350'321'600
DDPS	525	Défense	Covid: Acquisition de matériel sanitaire	A290.0113	1'402'784'750	700'000'000
DEFR	704	Secrétariat d'Etat à l'économie	Covid: Contribution de la Confédération à l'AC	A290.0105		6'000'000'000
DEFR	704	Secrétariat d'Etat à l'économie	Covid: Cautionnements	A290.0106	1'000'000'000	
DEFR	708	Office fédéral de l'agriculture	Aides à la production animale	A231.0231	3'000'000	
DEFR	708	Office fédéral de l'agriculture	Promotion de la qualité et des ventes	A231.0229	-2'500'000	
DEFR	708	Office fédéral de l'agriculture	Aides à la production végétale	A231.0232	-500'000	
Crédit d'engagement et crédit additionnel					10'000'000'000	30'000'000'000
DEFR	704	Secrétariat d'Etat à l'économie	Cautionnements, entreprises (Corona : Aide cas de rigueur)	V0336.00		20'000'000'000
DEFR	704	Secrétariat d'Etat à l'économie	Cautionnements, entreprises (Corona : Aide cas de rigueur)	V0336.00	10'000'000'000	10'000'000'000